



## Préemption au sein d'une communauté urbaine et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Le notaire m'envoie la lettre de préemption de la communauté urbaine pour le bien que je voulais acquérir.

Le motif de préemption est : "Cette acquisition est faite dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique Locale de l'Habitat conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, et de la densification du centre-bourg et sa redynamisation commerciale. L'immeuble cadastré BB 250 se situe dans le périmètre concerné par cette densification et cette redynamisation." En pièce jointe il y a la décision de préemption.

Cela vous paraît-il suffisant?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le notaire m'envoie la lettre de préemption de la communauté urbaine pour le bien que je voulais acquérir.

Le motif de préemption est : "Cette acquisition est faite dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique Locale de l'Habitat conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, et de la densification du centre-bourg et sa redynamisation commerciale. L'immeuble cadastré BB 250 se situe dans le périmètre concerné par cette densification et cette redynamisation." En pièce jointe il y a la décision de préemption.

Cela vous paraît-il suffisant?

Oui, cela me paraît suffisant.

Conformément aux articles L300-1 et L210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption doit se référer à:

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien,
- l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du -tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des -locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti -ou non bâti et les espaces naturels.

Ici, la déclaration de préemption fait bien référence à une politique locale d'habitat et référence est faite à la délibération du conseil municipal qui marque le sérieux du projet.

Vous pouvez toujours chercher à creuser la chose en prenant un avocat spécialisé qui va étudier la viabilité de la délibération consacrée au projet, ou même au sérieux du projet lui-même, mais en l'état, je dirai que la procédure est valable.

Très cordialement.

Très cordialement.